REGLEMENT INTERIEUR DU RPI AUBIN-ST-VAAST, CONTES, MARESQUEL-ECQUEMICOURT

1. *ADMISSION ET SCOLARISATION*

L'éducation est un droit. La directrice prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- du livret de famille et de tout acte juridique ayant incidence sur l'exercice de l'autorité parentale
- d'un certificat de radiation en cas de changement d'école
- d'une autorisation du maire de la commune de résidence pour les élèves extérieurs au RPI

L'admission en école élémentaire d'un élève déjà scolarisé en maternelle dans le RPI est automatique.
Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse, les numéros de téléphone, l'exercice de l'autorité parentale.
Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être accueilli à l'école maternelle si la famille en fait la demande.
Tout élève âgé de 6 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être inscrit à l'école élémentaire.

2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

La semaine à l'école maternelle et élémentaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement scolaire, réparties en 8 demi-journées.
Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont un temps d'enseignement. Elles ont pour objet de soutenir les apprentissages fondamentaux et de contribuer à la maîtrise de la langue française. Elles sont organisées sous la forme d'ateliers ou de clubs lecture, en groupe restreint d'élèves, avec l'accord des responsables légaux.

3. FREQUENTATION DE L'ECOLE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. A l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire.
Toute absence d'un élève doit être immédiatement signalée par téléphone puis justifiée par écrit lors du retour en classe de l'élève (certificat médical ou mot daté et signé des responsables légaux). Les absences répétées sans motif légitime ni excuses valables seront signalées aux autorités compétentes.
Des autorisations d'absence n'excédant pas une journée peuvent être accordées par la directrice, et par délégation aux enseignants, à la demande écrite des parents pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

4. ACCUEIL ET SURVEILLANCE

Les horaires des écoles sont les suivants :
Maresquel : 8h40-11h40 ; 13h40-16h40
Aubin : 8h50-11h50 ; 13h50-16h50
Contes : 8h55-11h55 ; 13h55-16h55
L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours. A l'école maternelle, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent au personnel chargé de l'accueil à la porte d'entré du hall de l'école puis placés sous la responsabilité des enseignantes dans les classes. Pour des raisons de sécurité, les élèves de maternelle ne seront pas accueillis en dehors des horaires d'entrée ou de récréation.
Aux écoles primaires, l'accueil se fait dans la cour des écoles, après ouverture par un enseignant de la porte d'entrée.
A l'école maternelle, les élèves sont repris à la fin de chaque demi-journée par les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie dans l'attente du transport ou de la récupération par une personne.
A l'école primaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service de cantine ou de transport.
Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant, selon les modalités qu'ils choisissent.